



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 44

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 septembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 21

Quorum : **16**

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame MARTIN Pauline – Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au Maire de Fleury les Aubrais
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur MESAS Jacques | à | Madame MARTIN Pauline |
| - Monsieur RIVIERE William | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur CAMMAL Francis - | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Madame GAY Catherine | à | Madame MARTIN Valérie |

Etaient absents et excusés :

Madame LEVY Véronique - Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Monsieur Albert FÉVRIER, Vice-Président expose que l'article L.2122-22 du CGCT prévoit expressément que le Maire peut recevoir délégation :

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26.06.1985 qui encadrent les délégations du CA au Président du CDG ne prévoient aucune de ces deux délégations. A l'inverse, l'article 28 prévoit bien que le président du CDG représente le CDG en justice.

Il est donc indispensable de prévoir une délibération à la fois pour autoriser la Présidente à ester en justice et également l'autoriser à conclure et signer des conventions d'honoraires avec des avocats.

Toutefois, à la lecture des textes et au regard des exemples de délibération prises par des collectivités, il semble que le Conseil d'Administration doive valider le nom du cabinet d'avocats retenu et l'autoriser à représenter le CDG.

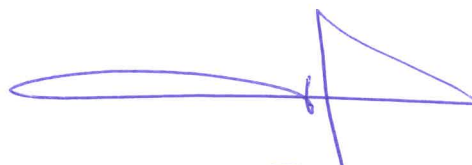
Dans le cadre des dossiers instruits par le Conseil Médical, en formation restreinte ou plénière, des questions relatives à la procédure menée par le Conseil Médical et le Conseil Médical Supérieur peuvent donner lieu à des contentieux avec des agents.

Afin de défendre les intérêts du Centre de Gestion dans les actions contentieuses qu'il engage ou qui sont engagées contre lui dans ce domaine, il s'avère nécessaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à ester en justice pour intenter des actions au nom du Centre de Gestion ou défendre le Centre de Gestion dans les actions intentées contre lui,
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure et signer des conventions d'honoraires avec les avocats qui seront désignés pour représenter les intérêts du Centre de Gestion.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 28 septembre 2023

La Présidente



Florence GALZIN



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-284500261-20230921-DEL2023_44-DE

LISTE DES AVOCATS

Droit public – Ressources humaines

Orléans

- Maître Cécile ANNOOT
- Maître Bertrand NURET
- Cabinet TISSIER - LOTZ CAROLINE
- Maître Aurélie WEINKOPF
- Maître Pauline SAADA-DUSART

Ile-de-France

- Maître François LE BAUT (SCEAUX)
- Maître Ingrid VAN ELSLANDE (PARIS)

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230921-DEL2023_44-DE